

Mairie de Pont-Aven Séance N 7 DU 04 Juillet 2014

COMPTE-RENDU

Les membres du Conseil municipal de la Commune de Mairie de Pont-Aven se sont réunis le quatre juillet deux mille quatorze à vingt heures et trente minutes - Salle du Conseil , sous la présidence de Monsieur LEBRET JEAN-MARIE, Le Maire.

Date de la convocation : 19 Mai 2014

Monsieur LEBRET JEAN-MARIE, le maire ouvre la séance à 20 h 30.

Secrétaire de Séance : Madame CADORET CORINNE FRANCOISE

Délibération D1-2014-7-1

OBJET : Ajout de deux questions à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir ajouter deux questions à l'ordre du jour de la séance.

La première, à la demande de Concarneau Cornouaille agglomération afin de désigner un représentant au CISP, Comité d'information sur la sécurité et la prévention de la délinquance.

La seconde sur la prise à bail emphytéotique de la maison de la pisciculture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces deux questions à l'ordre du jour de la séance.

Présent(s) : 20 votant(s) : 23 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 23 Pour : 23 Contre :

Délibération D1-2014-7-2

OBJET : Compte rendu de la séance du 20 juin 2014

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le compte-rendu de la séance précédente, en date du 20 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente en date du 20 juin 2014.

Présent(s) : 20 votant(s) : 23 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 23 Pour : 23 Contre :

Mairie de Pont-Aven Séance N 7 DU 04 Juillet 2014

Délibération D1-2014-7-3

OBJET : Demande de fonds de concours auprès de Concarneau Cornouaille Agglomération

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de demande de fonds de concours communautaire pour 2014.

Après les travaux de voirie en 2013, il est proposé de soumettre cette année, les études de la place de la mairie et de la Belle Angèle, l'achat du terrain pour le centre de secours et de matériel informatique, soit 167 000 € TTC :

Le plafond attribuable à la Commune est de 83 340 €. Sur ce montant CCA demande à la Commune d'imputer 1 € par habitant pendant encore 2 ans à son adhésion au Conseil en Énergie Partagée, programme de l'ADEME porté localement par Quimper Cornouaille Développement, qui vise à maîtriser la consommation énergétique des bâtiments publics et réduire sa part dans les dépenses communales, et à répondre aux enjeux environnementaux en limitant les émissions de CO2.

Ce versement amélioré n'est promis que sur les trois années de cette adhésion.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
<u>Poste de dépenses</u>	<u>Montant H.T.</u>	<u>Origine du financement</u>	<u>Montant H.T.</u>	<u>%</u>
Etudes	79 200,00 €	Fonds de concours CCA	83 340,00 €	49,91
Achat de terrain	80 000,00 €			
Informatique-multimedia	7 800,00 €	Part financée par la Commune	83 660,00 €	50,09
Total des dépenses	167 000,00 €	Total des recettes	167 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de fonds de concours ci-dessus à Concarneau Cornouaille Agglomération.

Présent(s) : 20 votant(s) : 23 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 23 Pour : 23 Contre :

Délibération D1-2014-7-4

OBJET : Décision modificative au budget de l'extension de la MAPA

Monsieur le Maire précise qu'une part de l'emprunt souscrit pour l'accueil de jour a été retenue par la Caisse des dépôts et consignation en commission.

Cette nature de dépense correspond à un compte de fonctionnement, l'article 627, qui n'est pas doté au budget primitif de l'extension de la MAPA.

Il est donc proposé au Conseil municipal, compte tenu de l'avis de la commission finances du 27 juin 2014, de bien vouloir approuver la modification budgétaire suivante:

Investissement

Recettes

021 virement de la section de fonctionnement -260 €
1641 emprunts en euros 260 €

Fonctionnement

Dépenses

023 virement à la section d'investissement - 260 €
627 services bancaires et assimilés 260 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision

Mairie de Pont-Aven Séance N 7 DU 04 Juillet 2014

modificative budgétaire ci-dessus sur le budget de l'extension de la MAPA.

Présent(s) : 20 votant(s) : 23 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 23 Pour : 23 Contre :

Délibération D1-2014-7-5

OBJET : Approbation de l'avenant n 1 au marché Morbihannaise pour des travaux supplémentaires sur l'accueil de jour

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande qui a été faite à l'entreprise titulaire du lot Gros oeuvre, de modifier le mode de fondation du groupe électrogène, d'étanchéifier les fondations de l'accueil de jour et d'effectuer des percements supplémentaires. Par ailleurs le quantitatif du muret de soutènement a du être revu.

Le marché initial, de 124 325,36 € passe ainsi à 131 619,72 € compte tenu de cette plus-value de 7 94,36 €

La commission d'appel d'offres du 19 mai 2014 a donné un avis favorable.

Monsieur BOSSARD rappelle qu'il avait demandé lors de la commission d'appel d'offres à ce qu'il soit vérifié que le dépassement du marché initial de plus de 5 % ne posait pas de problème.

Monsieur PERROT répond que ce problème se résout précisément par l'examen en CAO et l'approbation en Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant n 1 au marché de la Morbihannaise de bâtiment pour les travaux de gros oeuvre de l'accueil de jour et du groupe électrogène et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Présent(s) : 20 votant(s) : 23 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 23 Pour : 23 Contre :

Délibération D1-2014-7-6

OBJET : Création de poste dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires

Monsieur le Maire explique au Conseil que la réforme des rythmes scolaires va entraîner pour la commune, compte tenu des activités prévues par le projet soumis à l'inspection académique, la création d'un poste de 28 heures hebdomadaires pour la titularisation d'un agent de service en tant qu'adjoint technique de 2ème classe.

Cet agent, qui assurait principalement le remplacement d'agents absents, et les surcroûts ponctuels de travail, effectuera une assistance sur temps scolaire le mercredi matin, l'entretien des locaux, et de la surveillance au restaurant scolaire et en garderie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette création de poste.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame KERGOAT qui précise que cette question est liée au

Mairie de Pont-Aven Séance N 7 DU 04 Juillet 2014

point suivant.

Madame PETIT ajoute que financièrement cela n'entraîne pas de charge supplémentaire au budget, car la personne pressentie est actuellement en Contrat à Durée Déterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à 28/35 ème.

Présent(s) : 20 votant(s) : 23 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 23 Pour : 23 Contre :

Délibération D1-2014-7-7

OBJET : Suppressions & créations de postes dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Monsieur le Maire présente au Conseil les modifications horaires de deux postes de titulaires qui ont été soumises au Comité technique paritaire, telles qu'elles résultent du projet de réforme des rythmes scolaires élaboré par la municipalité avec le concours des services d'Etat, des enseignants et des parents.

Un poste d'entretien des locaux de 29/35 èmes doit passer à temps plein. L'agent assumait en outre des tâches d'assistance sur le temps scolaire, de surveillance en cantine, et d'animation. Il lui est demandé en outre d'étendre son assistance sur le temps scolaire au mercredi matin et de participer aux ateliers TAP (activités péri-éducatives).

Un autre poste d'entretien, sur une quotité hebdomadaire de 31,5/35 èmes, doit également passer temps complet. L'agent assumait en outre des tâches d'assistance sur le temps scolaire et de surveillance en cantine et garderie. Il lui est demandé d'étendre son assistance sur temps scolaire au mercredi matin.

Monsieur LE GALL demande si cet agent pourrait nettoyer le gymnase, dont la propreté est parfois douteuse. Il y a notamment des traces de pneus.

Monsieur le Maire indique qu'un agent nettoie le club house.

Monsieur PERROT indique qu'une société assure l'entretien de la salle pour environ 700 €/mois. Les disponibilités sont faibles, qui permettraient d'améliorer ce nettoyage.

Monsieur LE GALL juge ce coût élevé et demande si le travail est contrôlé.

Monsieur le Maire le confirme. L'usage peut être encore plus important, comme lorsque le club de foot utilise la salle par temps de pluie.

Monsieur LE GALL estime qu'il faudrait acheter une machine.

Monsieur LEBRET objecte que cela revient à embaucher un agent.

Madame KERGOAT fait remarquer que ce sont les usages non sportifs qui laissent des traces difficiles à nettoyer.

Monsieur le Maire ajoute que les tapis de protection ne sont pas toujours mis.

Monsieur BOSSARD souhaiterait qu'un devis de nettoyage plus approfondi soit demandé.

Monsieur le Maire se dit favorable à un tel nettoyage durant les vacances.

Mairie de Pont-Aven Séance N 7 DU 04 Juillet 2014

Monsieur LE GALL fait remarquer que des protections ont disparu.

Monsieur le Maire explique que plusieurs solutions ont été essayées pour casser les angles avec des protections. Mais le jeu de certains est de les enlever. Globalement, pour un équipement ouvert en 2008 il est encore très bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ces suppressions et créations d'emplois nécessaires à la mise en oeuvre des nouveaux rythmes scolaires à l'unanimité.

Présent(s) : 20 votant(s) : 23 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 23 Pour : 23 Contre :

Délibération D1-2014-7-8

OBJET : Forfait scolaire 2014 des écoles privées

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une erreur qui s'est glissée dans la délibération de vote des subventions. En effet, le montant du forfait scolaire de l'année précédente, 600 €, a été repris alors que la commission enfance jeunesse du 4 février 2014 avait proposé les montants suivants: 1320 € pour les maternelles et 420 pour les primaires. Cependant, dans ce nouveau calcul, basé sur le coût moyen d'un élève à l'école publique, entre en compte la subvention pour la classe transplantée.

Madame LE TOLLEC demande au Maire de lui confirmer que la subvention de 1 000 € ne sera pas versée.

Monsieur le Maire le lui confirme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le forfait scolaire 2014 à 1320 € pour les maternelles et 420 € pour les primaires;
- annule le vote de la séance du 12 mai 2014 attribuant une subvention de 1000 € à l'école privée pour une classe transplantée.

Présent(s) : 20 votant(s) : 23 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 23 Pour : 23 Contre :

Délibération D1-2014-7-9

OBJET : Rectification du forfait scolaire à l'école Diwan et rattrapage pour 2013

Monsieur le Maire explique que lors de la séance de vote des subventions a été reprise la proposition de la commission vie associative, d'une subvention de 50 € à l'école Diwan de Trégunc. Or, cette école sous contrat bénéficie depuis de nombreuses années du forfait scolaire. Il y a lieu de modifier sur ce point la délibération précédente en rétablissant le forfait scolaire pour cette école. Il n'y a plus qu'un élève de PONT-AVEN cette année.

Il y a eu confusion entre les 50 € destinés à une association et donnés de préférence à cette école,

Mairie de Pont-Aven Séance N 7 DU 04 Juillet 2014

qui n'aurait pas du se trouver dans cette liste.

Par ailleurs, lors du dernier exercice, le Président de l'AEP de cet établissement a fait parvenir tardivement la liste des élèves de PONT-AVEN et, compte tenu du changement de la procédure d'envoi des mandats à la trésorerie, le versement du forfait scolaire de 2013 n'a pu être effectué en temps utile. Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir ajouter au versement au titre de ce forfait, la part non versée l'an dernier, pour 2 enfants.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame KERGOAT qui précise que le montant à verser se décompose en 2 élèves x 600 € pour 2013 et 1 élève x 420 € pour 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le versement au titre du forfait scolaire à l'école Diwan de TREGUNC de 1600 € au titre de 2013, et 420 € au titre de 2014.

Présent(s) : 20 votant(s) : 23 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 23 Pour : 23 Contre :

Délibération D1-2014-7-10

OBJET : Approbation des comptes de gestion du Trésorier municipal

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver les comptes de gestion du trésorier municipal, conformes aux comptes administratifs de la commune pour 2013.

Monsieur BOSSARD demande si Monsieur LEBRESNE a vu ces comptes.

Monsieur PERROT répond qu'il en a été destinataire et a confirmé avoir pu y accéder.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité moins 6 abstentions, les comptes de gestion du trésorier municipal pour 2013.

Présent(s) : 20 votant(s) : 23 abstention(s) : 6 suffrage(s) exprimé(s) : 17 Pour : 17 Contre :

Délibération D1-2014-7-11

OBJET : Souscription d'un emprunt auprès de la caisse des dépôts sur le budget annexe du lotissement n 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la décision d'acquérir une réserve foncière à Nizon, de la société Logane.

Afin d'abonder le budget annexe ouvert à cet effet, il est proposé de souscrire un emprunt de 160 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations pour une durée de 15 ans, au taux du livret A plus 60 points selon la formule "Gaïa foncier court terme" de cet établissement. L'amortissement en est progressif et l'échéance annuelle.

Monsieur BOSSARD indique que la commission finances a constaté que cela représentera un

Mairie de Pont-Aven Séance N 7 DU 04 Juillet 2014

alourdissement de la dette pour le commune, mais aussi qu'il est nécessaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil de sa rencontre avec Habitat 29 et du début de travail en commun sur ce dossier. L'objectif principal est qu'il soit accessible aux plus jeunes.

Madame STENHOUSE demande confirmation qu'il y aura création de 16 logements sociaux à cet endroit, ce que lui accorde Monsieur le Maire.

Madame STENHOUSE demande quelle sera la surface des lots. Monsieur le Maire évoque des lots de 500 m².

Monsieur LE GALL considère qu'une chaufferie bois serait adaptée et irait dans le sens du développement durable et des économies. Madame STENHOUSE estime que cela intéresse tous les nouveaux foyers, mais il faut l'étudier. Madame CHEVALLIER confirme qu'une étude est nécessaire. Monsieur LE GALL indique que l'étude peut être effectuée par le prestataire de service en économies d'énergie auquel la commune a adhéré.

Monsieur DELVALLEE indique que le découpage des lots reste à valider, qui peut comprendre différents types de lots, par exemple des maisons écologiques, d'autres non... Monsieur le Maire déclare en prendre note.

Madame STENHOUSE estime insuffisant d'en prendre simplement note, elle pense qu'il faut s'y intéresser. Monsieur le Maire demande qu'on lui laisse le temps. Monsieur BOSSARD souhaite que soient invités lors d'une prochaine séance les organisateurs de la journée d'hier.

Madame STENHOUSE fait remarquer que le nombre de lots est passé d'environ 30 lots à 54 aujourd'hui.

Monsieur le Maire explique que le travail entrepris a fait évoluer le projet, celui de l'ancien lotisseur ne pouvant être conservé en l'état.

Monsieur DELVALLEE ajoute qu'aujourd'hui les promoteurs ne vendent plus de lots de plus de 600 m².

Monsieur BOSSARD indique que cela a été évoqué en commission d'urbanisme. Si des économies de chauffage sont possibles, c'est bien pour les jeunes, ce qu'approuve Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la souscription d'un emprunt de 160 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations sur le budget du lotissement 2, selon les conditions ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

Présent(s) : 20 votant(s) : 23 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 23 Pour : 23 Contre :

Délibération D1-2014-7-12

OBJET : Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'administration de Pl'asso jeunes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa modification statutaire, l'association Pl'asso jeunes a choisi de réserver 2 postes d'administrateurs consultatifs à des représentant de chaque commune dont les enfants fréquentent le foyer des jeunes.

Il propose à ces postes les candidatures de mesdames Laëla OLLIVIER et Corinne CADORET et demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y a pas d'autre candidat.

Monsieur le Maire rappelle que le scrutin est secret à moins d'un vote unanime en faveur d'un vote à mains levées.

Le vote à mains levées est accepté à l'unanimité.

Mairie de Pont-Aven Séance N 7 DU 04 Juillet 2014

Madame Laëla OLLIVIER est élue à l'unanimité.

Madame Corinne CADORET est élue à l'unanimité.

Monsieur BOSSARD demande si la réparation du toit est envisagée, ce que confirme Monsieur le Maire, qui précise que le couvreur a eu des ennuis de santé mais interviendra fin juillet.

Présent(s) : 20 votant(s) : 23 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 23 Pour : 23 Contre :

Délibération D1-2014-7-13

OBJET : Droit à la formation des élus municipaux

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élus locaux, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération doit déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Ces crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement, et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Les communes membres d'un E.P.C.I. ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

Le Maire propose donc à l'assemblée les dispositions suivantes:

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

Le montant des dépenses sera plafonné à 1 079 € (plafond : 20 % au maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus, soit 5 398 €).

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Monsieur le Maire indique que 5 élus seulement ont participé à des formations car certaines ont été annulées faute de participants en nombre suffisant.

Monsieur LE GOFF se réserve pour les formations vraiment intéressantes car elles sont chères.

Monsieur DELVALLEE juge leur niveau très satisfaisant.

Madame KERGOAT a apprécié également celle qui portait sur la réforme des rythmes scolaires, qu'

Mairie de Pont-Aven Séance N 7 DU 04 Juillet 2014

elle a trouvé très intéressante.

Madame LE TOLLEC regrette que la formation finances ait été annulée.

Monsieur BOSSARD jugerait intéressant de connaître le nombre minimal.

Madame DAVID précise que sa formation était complète.

Monsieur DELVALLEE explique que celle à laquelle il a participé a été rééditée à 2 reprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les dispositions suivantes en matière de formation des élus:

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

Le montant des dépenses sera plafonné à 1 079 €.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Présent(s) : 20 votant(s) : 23 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 23 Pour : 23 Contre :

Délibération D1-2014-7-14

OBJET : Règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle la demande de l'opposition visant à définir un règlement intérieur du Conseil municipal, malgré son caractère facultatif pour une commune de moins de 3500 habitants.

L'ensemble des conseillers a été destinataire d'une proposition de règlement résultant d'un modèle de l'association des maires de France dont ont été retirées les clauses concernant uniquement les communes plus peuplées.

Il propose au Conseil de bien vouloir approuver ce modèle vérifié par le service juridique de l'AMF afin de ne présenter que des règles rigoureusement conformes à la législation actuelle.

Monsieur BOSSARD dit avoir envoyé une proposition alternative à Monsieur PERROT qui confirme avoir reçu quelques remarques par courriel ne constituant pas un règlement complet.

Monsieur le Maire précise que ce règlement peut évoluer dans le temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité moins 6 abstentions le règlement intérieur du Conseil municipal.

Présent(s) : 20 votant(s) : 23 abstention(s) : 6 suffrage(s) exprimé(s) : 17 Pour : 17 Contre :

Mairie de Pont-Aven Séance N 7 DU 04 Juillet 2014

Délibération D1-2014-7-15

OBJET : Election délégué au CISPD

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de CCA sollicitant la désignation d'un représentant de la commune au CISPD.

Il propose la candidature de Madame DAVID et demande s'il y a d'autres candidatures.

Faute d'autre candidature il soumet cette candidature au vote.

Madame DAVID recueille la totalité des suffrages exprimés, soit 22. Il y a une abstention.

Présent(s) : 20 votant(s) : 23 abstention(s) : 1 suffrage(s) exprimé(s) : 22 Pour : 22 Contre :

Délibération D1-2014-7-16

OBJET : Bail emphytéotique sur la maison de la pisciculture appartenant aux syndicats d'eau de Pont-Aven et Riec sur Belon

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'évolution de la problématique de l'ancienne pisciculture. L'Architecte des Bâtiments de France souhaite la démolition des bâtiments annexes. Les syndicats propriétaires envisagent un bail emphytéotique gratuit au profit de la commune. Il envisage de mettre un des logements à la disposition de l'association l'abri côtier. A ce sujet, il donne la parole à Madame DAVID.

Madame DAVID explique que cette association accueille les femmes victimes de violences. PONT-AVEN connaît un taux de femmes battues de 7%, le plus important de CCA. Il serait important d'avoir un lieu d'accueil à cet endroit ou ailleurs sur la commune.

Madame STENHOUSE demande des précisions sur les maisons de la pisciculture.

Monsieur le Maire précise qu'il y a 2 salles de bain, 4 chambres, mais une seule cuisine, à partager.

Monsieur BOSSARD indique que le bail emphytéotique ne peut durer plus de 18 ans. Les travaux éventuels bénéficieront ensuite au propriétaire.

Monsieur le Maire rappelle que PONT-AVEN est membre du syndicat avec NEVEZ & TREGUNC. Le syndicat de RIEC-SUR-BELON, qui prélève 100m³/h contre 200 pour le syndicat de PONT-AVEN. a donc participé à l'achat à prorata.

Monsieur BOSSARD considère que cette idée est bonne mais il faudra soigner la rédaction juridique de l'acte.

Monsieur le Maire précise que l'appartement relais ne peut être occupé à long terme par la même personne.

Monsieur BOSSARD suppose qu'il y a de nombreux travaux à faire.

Monsieur le Maire indique que le chauffage et l'électricité ont déjà été refaits. Il faudra mettre un déshumidificateur et refaire la peinture avant une nouvelle occupation. Cet appartement peut aussi permettre de reloger une personne dont la maison brûlerait. Nous avons des gendarmes de renfort au-dessus de la poste mais ce logement pourrait être loué à l'année alors qu'à la pisciculture ce serait provisoire.

Il y a pour le moment 2 associations, le club de kayak et la protection civile.

Mairie de Pont-Aven Séance N 7 DU 04 Juillet 2014

Madame PETIT indique qu'elle occupe la petite maison, Monsieur le Maire précisant que le garage est utilisé par les secouristes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la prise à bail emphytéotique de la maison de la pisciculture (la plus grande des deux) auprès des syndicats d'eau potable de PONT-AVEN et RIEC-SUR-BELON.

Questions diverses:

Monsieur le Maire propose au Conseil une visite guidée du domaine de Kerlann.

Monsieur LE GALL souhaiterait aussi visiter la maison de la pisciculture.

Monsieur le Maire répond qu'il suffit de demander à la secrétaire du syndicat, à l'usine d'eau.

Monsieur BOSSARD rappelle qu'il a été désigné comme correspondant défense. Il explique l'intérêt de cette mission:

- projets ayant trait à la mémoire (14-18)
- rappeler aux jeunes l'obligation de recensement pour obtenir le bac et le permis de conduire.
- une aide peut être apportée vis à vis des cérémonies patriotiques.

Il souhaite mettre des documents en libre accès à l'attention du public et peut renseigner ou trouver les informations qui lui manqueraient sur ces différents sujets.

Il évoque les éditions Vagamundo, qui sont intéressées par le presbytère. Or il a entendu dire qu'une préemption est en cours de la part de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une préemption mais d'une offre d'achat faite auprès de l'évêché. Il a écrit pour indiquer son intérêt pour les bâtiments.

Monsieur BROSSARD demande s'il y a un projet, ce que confirme Monsieur le Maire car la longère s'avère trop petite pour certaines activités. La buvette associative "Chez cousin" est plus appropriée.

Monsieur BOSSARD estime que plus de 300 000 €, c'est cher, d'autant qu'il y a de la mérule.

Monsieur le Maire souhaite aussi relancer les ateliers d'artistes. Le terrain fait environ 1 000 m², il pourrait devenir un jardin d'enfants si on y met des bancs.

Monsieur BOSSARD juge le projet intéressant mais cher, surtout qu'il faut s'attendre au même montant en travaux.

Monsieur DELVALLEE indique que CCA est sollicitée pour ce projet d'investissement.

Monsieur BOSSARD évoque les exactions récentes au cimetière et demande s'il est envisagé de le faire garder.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas envisagé de mettre un gardien, mais peut-être des caméras.

Monsieur BOSSARD rappelle que la commune a un policier et qu'on peut demander des rondes de gendarmes car il peut y avoir un sentiment d'insécurité.

Monsieur DELVALLEE répond que c'est ce qui est fait. Les gendarmes sont également allés à Kergornet. Cimetière, il s'agissait seulement d'un vol de fleurs.

Monsieur BOSSARD juge que c'est inadmissible.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un cahier de réclamations à l'accueil où chacun peut noter ses demandes.

Monsieur DELVALLEE ajoute que les gendarmes ont trouvé les responsables des dégradations sur les toilettes du port, grâce à une photographie qu'ils ont pu se procurer.

Monsieur LE GALL demande si l'exposition Cloarec se fait dans les mêmes conditions qu'auparavant.

Monsieur le Maire répond que cette fois elle est gratuite, mais il l'a limitée à 15 photos pour réduire le temps passé à l'accrochage par les services techniques.

Mairie de Pont-Aven Séance N 7 DU 04 Juillet 2014

Monsieur LE GALL demande s'il reste des places de stationnement pour handicapés sur la place de l' Hôtel de Ville.

Monsieur le Maire indique qu'il y en a derrière le Crédit Agricole, près de la galerie Morinay. Par contre celle qui était devant l'ancienne pharmacie n'étant pas aux normes a été supprimée.

Monsieur LE GALL s'étonne que sur le port il soit interdit à certaines heures sans indiquer qu'il s'agit des jours de marché.

Madame FREROT demande ce qu'il est possible de faire pour les camping-cars qui passent cité Julia.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a 2 panneaux d'interdiction, mais il peut y avoir aussi une inattention des chauffeurs.

Madame FREROT craint une confusion avec le panneau d'interdiction aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Monsieur le Maire indique que c'est encore arrivé récemment à Kerampercheg pourtant interdit depuis longtemps aux camping-cars.

Madame FREROT demande pourquoi la rue Lomenec'h n'est pas en sens unique sur un linéaire plus élevé.

Monsieur le Maire pense se rendre sur place pour étudier une éventuelle amélioration.

La séance est levée

Présent(s) : 20 votant(s) : 23 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 23 Pour : 23 Contre :

Mairie de Pont-Aven Seance N 7 DU 04 Juillet 2014

Liste des délibérations prises en Seance :

délibération D1_2014_7_1 délibération D1_2014_7_2 délibération D1_2014_7_3
délibération D1_2014_7_4 délibération D1_2014_7_5 délibération D1_2014_7_6
délibération D1_2014_7_7 délibération D1_2014_7_8 délibération D1_2014_7_9
délibération D1_2014_7_10 délibération D1_2014_7_11 délibération D1_2014_7_12
délibération D1_2014_7_13 délibération D1_2014_7_14 délibération D1_2014_7_15
délibération D1_2014_7_16

Conseillers présents :

BOSSARD JOEL JOSEPH MARCEL	
BOUZIANE-OLLIVIER LAELA	
CADORET CORINNE FRANCOISE	
DAVID MARYVONNE MARGUERITE CORINNE VERONIQUE	
DELVALLEE ALAIN JEAN ALBERT	
FREROT MURIELLE GENEVIEVE MARIE	
GOUIFFES MATHIEU	
HERLEDAN-BLAYO ANNICK	
KERGOAT-ZWISSLER JACQUELINE	

Mairie de Pont-Aven Seance N 7 DU 04 Juillet 2014

LE FRAPPER STEPHANE	
LE GALL PIERRE HENRI JEAN	
LE GOFF YVES JEAN JOSEPH	
LE GUENNEC ROLAND MARCEL	
LE TOLLEC CLAUDINE	
LEBRET JEAN-MARIE	
POSTIC SERGE ERICK RAYMOND	
REMY-DELVALLEE FRANCOISE CHRISTINE RENEE	
ROMEY-CHEVALLIER CARINE VALERIE	
ROUILLY-PETIT SOLANGE GISELE FANNY	
TALMANT-STENHOUSE SOPHIE ALEXIA	